



Version 12.2024

# DEMANDE DE PRÊT POUR ÉQUIPEMENT MÉNAGER

A retourner complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées :

- via Mon Compte, votre espace personnel et sécurisé sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- par courrier à : Caisse d'Allocations familiales de la Charente  
Boulevard de Bury - CS 90000 - 16911 Angoulême Cedex 9

**Merci de compléter l'imprimé au stylo noir.**

N° d'allocataire

Nom - Prénom

Adresse postale

N° de téléphone

Adresse mail

Date d'entrée dans le logement

## COMPOSITION DE LA FAMILLE

	Nom	Prénom	Date de naissance	Situation professionnelle ou scolaire
Parent 1				
Parent 2				
Enfant.s à charge				
Autre.s personne.s au foyer				

Employeur(s) :

de Parent 1

de Parent 2

Autres

Situation de famille :    Célibataire    Marié  
Concubinage    Séparé    Divorcé    Veuf



Ressources Mensuelles			Charges Mensuelles		Dettes
Nature	Monsieur	Madame	Nature	Montant	
Salaire mensuel			Loyer		
Revenus professionnels non salariés			ou accession à la propriété		
Indemnités de chômage			Électricité/gaz		
Indemnités de stage			Eau/Assainissement		
Indemnités journalières			Téléphone (fixe, portable, internet)		
Rentes accident du travail			Assurance voiture.s		
Pension d'invalidité			Assurance habitation		
Prestations vieillesse			Mutuelle		
Pensions alimentaires reçues			Crédits consommation		
Prestations familiales			Crédits bancaires		
Autres (préciser)			Frais de transport		
			Frais de cantine ou pension		
			Pensions alimentaires versées		
			Impôts		
			Autres charges		
<b>TOTAL :</b>			<b>TOTAL :</b>		

Avez-vous déposé un dossier devant la Commission Départementale de Surendettement ?

Oui (joindre les justificatifs)      Non      Si Oui, à quelle date :

Avez-vous l'intention de déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ?

Oui      Non

Êtes-vous suivi dans le cadre d'une mesure de TUTELLE de l'UDAF ?      Oui      Non

Si oui, date et signature du délégué sur la demande de prêt :



## MOTIF DE LA DEMANDE

### Nature de l'achat envisagé par ordre de priorité

**Attention** : en fonction de votre situation, un ou plusieurs articles peuvent vous être accordés

1<sup>er</sup> choix

2<sup>ème</sup> choix

3<sup>ème</sup> choix

### Pour quel motif ?

**Prix total** (en euros)

### Montant du prêt sollicité

- Le montant du prêt est limité au montant indiqué sur la liste des articles (page 4) et ne peut pas dépasser 750 € pour plusieurs articles
- Si vous avez un dossier de surendettement en cours, merci de faire votre demande d'aide auprès d'un travailleur social. Aucune aide ne sera attribuée sans l'évaluation d'un travailleur social.

### Nom et adresse du fournisseur :

**Obligation de joindre 2 DEVIS dont un associatif (si présence d'une association sur le bassin de vie) ou à défaut, un devis d'articles reconditionnés.**

**Devis établis par des enseignes présentes en Charente uniquement.**

Je soussigné, certifié sur l'honneur, que les renseignements fournis sur cette demande sont exacts. Je m'engage à ne pas revendre avant 2 ans l'article faisant l'objet du prêt.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ ,

Signature de Parent 1

Signature de Parent 2

**Fraudes** : La Loi punit de peines sévères quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L553-L557 du Code la Sécurité Sociale)



# RÈGLEMENT DES PRÊTS D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER 2025

- Article 1** Dans la limite des crédits dont elle dispose, la caisse d'Allocations familiales peut accorder des prêts pour l'achat d'équipement ménager et mobilier utilitaire :
- Appareils de cuisson (four, gazinière, plaque de cuisson) – 400 €
  - Réfrigérateur – 400 €
  - Lave-linge – 400 €
  - Sèche-linge – 400 €
  - Congélateur – 400 €
  - Table et chaises – 200 €
  - Literie – 400 €
- Article 2** Les demandeurs doivent être allocataires de la caisse d'Allocations familiales, et avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Le prêt est réservé aux familles qui disposent de ressources leur permettant de rembourser un prêt et qui ont un quotient familial inférieur au plafond fixé par la Commission Sociale.
- Article 3** Les demandeurs ne doivent pas avoir un dossier de surendettement ou d'autres prêts d'Action Sociale en cours de remboursement à la Caf. Un délai de 2 ans est exigé entre deux prêts pour un même article.
- Article 4** Chaque dossier de demande doit comprendre :
- le formulaire de demande de prêt de la Caf de la Charente, complété et signé par les demandeurs ;
  - deux devis dont un établi par une association.
- La Caf se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire et de procéder aux enquêtes qu'elle jugerait nécessaires.
- Article 5** Les décisions d'attribution du prêt sont notifiées à l'allocataire après l'examen de son dossier. L'allocataire dispose de sept jours après la date de signature de l'offre préalable pour renoncer à son prêt par lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse d'Allocations familiales.
- Article 6** Le prêt est versé directement au fournisseur sur production des pièces suivantes :
- engagement de remboursement, daté et signé par les emprunteurs.
  - facture des achats pour lesquels le prêt est consenti.
- Article 7** Le prêt est remboursable par retenues sur prestations familiales  
La première mensualité est exigible à partir du 2<sup>ème</sup> mois suivant le versement du prêt  
La durée de remboursement ne peut excéder 24 mois.
- Article 8** Le remboursement intégral du solde du prêt est immédiatement exigible dans le cas où les emprunteurs :
- cesseraient d'être allocataires
  - vendraient les articles pour lesquels le prêt a été attribué
  - ne rembourseraient pas à son échéance une mensualité
  - se sépareraient ou divorceraient. En ce cas, chacun d'eux restera conjointement et solidairement responsable du remboursement du solde du prêt et des frais de recouvrement.

